

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@pd.admin.ch

Au Tribunal fédéral

Le 29 septembre 2008

02.440 Initiative parlementaire. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission

Mesdames et Messieurs les Juges fédéraux,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par l'ancien conseiller national Roberto Zanetti, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a adopté le 22 août 2008 un avant-projet de modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Cet avant-projet vous est soumis dans le cadre de la procédure de consultation qui vient de s'ouvrir.

La commission propose de modifier la LP afin de limiter au montant maximum du gain assuré au titre de l'assurance-accidents obligatoire (actuellement 126 000 francs) les créances des travailleurs colloquées en première classe. Si la créance de salaire venait à excéder cette somme, la différence serait traitée comme une créance de troisième classe, comme celles des autres créanciers.

Nous attirons dans ce contexte votre attention sur le fait que le Conseil fédéral devrait de son côté engager en novembre une consultation sur un avant-projet de révision de la LP plus large, visant notamment aussi à limiter l'étendue du privilège des créances des travailleurs.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **31 décembre 2008** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@pd.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. David Rüetschi (031 322 44 18; david.rueetschi@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet de la commission (www.parlement.ch), sur celui de l'Office fédéral de la justice (www.bj.admin.ch/bj/fr/home.html) ou sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).



Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Juges fédéraux, l'expression de notre considération distinguée.

La présidente de la commission :

Gabi Huber

Annexes :

- rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 22 août 2008
- liste des participants à la procédure de consultation